



Bruxelles, le 8 décembre 2023  
(OR. en)

16450/23

RECH 543  
COH 96  
COMPET 1235

## RÉSULTATS DES TRAVAUX

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	8 décembre 2023
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	15118/23
Objet:	Renforcement du rôle et de l'impact de la recherche et de l'innovation dans le processus d'élaboration des politiques au sein de l'Union - Conclusions du Conseil (approuvées le 8 décembre 2023)

---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le *renforcement du rôle et de l'impact de la recherche et de l'innovation dans le processus d'élaboration des politiques au sein de l'Union*, approuvées par le Conseil lors de sa 3993<sup>e</sup> session.

**CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LE RENFORCEMENT DU ROLE ET DE L'IMPACT  
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION DANS LE PROCESSUS  
D'ELABORATION DES POLITIQUES AU SEIN DE L'UNION**

**LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,**

**RAPPELANT:**

- ses conclusions de décembre 2020<sup>1</sup> sur le nouvel espace européen de la recherche (EER), faisant référence à la nécessité d'exploiter plus efficacement le potentiel de la recherche et de l'innovation (R&I) pour la société et l'économie et réaffirmant l'objectif d'investir 3 % du PIB de l'Union dans la recherche et le développement. Pour établir l'ordre de priorité des investissements et des réformes, les États membres pourraient mettre à jour leurs objectifs nationaux en fonction des nouvelles priorités de l'Union et des situations nationales;
- ses conclusions de mai 2021<sup>2</sup> sur les technologies des données à l'appui d'une "meilleure réglementation", soulignant qu'un processus de prise de décision solide et fondé sur des données probantes est une condition essentielle pour anticiper le potentiel et les risques que présentent les technologies émergentes et appelant à fournir un effort commun pour renforcer la résilience de l'Europe et élaborer de meilleures politiques ainsi qu'un cadre réglementaire plus adapté aux besoins futurs, propice à l'innovation, prévisible, cohérent et efficace;
- ses conclusions de septembre 2021<sup>3</sup> relatives à l'approche mondiale de la recherche et de l'innovation – La stratégie de coopération internationale de l'Europe dans un monde en mutation, mettant en avant que l'approche mondiale de l'Union à l'égard de la R&I doit être fondée sur les principes d'ouverture, de multilatéralisme basé sur des règles, de valeurs et de priorités communes, de facilitation de la circulation des connaissances et d'échange des idées, et soulignant qu'il importe d'intégrer l'approche mondiale en matière de R&I dans l'action extérieure de l'Union;

---

<sup>1</sup> 13567/20.

<sup>2</sup> 9215/21, points 9 et 17.

<sup>3</sup> 12073/21.

- ses conclusions de novembre 2021<sup>4</sup> sur la future gouvernance de l'espace européen de la recherche, prenant acte de la reconnaissance sociétale plus large du rôle de la R&I et des attentes accrues concernant son exploitation pour relever les défis sociétaux, environnementaux et économiques actuels et futurs;
- sa recommandation de novembre 2021<sup>5</sup> sur un pacte pour la recherche et l'innovation en Europe, établissant les domaines prioritaires d'action commune et un socle commun de valeurs et de principes pour la R&I dans l'Union, y compris le principe de création de valeur et d'impact sociétal et économique de la R&I, ainsi que des mécanismes de coordination des politiques et de suivi renforcés au sein de l'EER;
- ses conclusions d'octobre 2022<sup>6</sup> sur le rapport spécial n° 15/2022 de la Cour des comptes européenne intitulé "Élargissement de la participation à Horizon 2020 – Des mesures bien conçues, mais pas de changements durables sans efforts des autorités nationales", prenant acte, notamment, de la recommandation de la Cour visant à obtenir une participation géographiquement plus équilibrée aux mesures d'élargissement de la part des pays concernés et invitant également la Commission, si des déséquilibres durables et importants apparaissent, à évaluer la nécessité d'actions plus adaptées et d'activités de mise en réseau ciblées, tout en veillant à ce que l'affectation des financements reste fondée sur le principe d'excellence;
- sa recommandation de décembre 2022<sup>7</sup> sur les principes directeurs pour la valorisation des connaissances, faisant référence à la nécessité de renforcer les structures, les processus et les pratiques en matière d'utilisation des résultats de la recherche et des connaissances scientifiques pour la conception et la mise en œuvre des politiques publiques ainsi que pour l'élaboration et la révision de normes;

---

<sup>4</sup> 14308/21.

<sup>5</sup> JO L 431 du 2.12.2021, p. 1.

<sup>6</sup> 13426/22.

<sup>7</sup> JO L 317 du 9.12.2022, p. 141.

- ses conclusions de décembre 2022<sup>8</sup> sur le nouveau programme européen d'innovation (NEIA), reconnaissant la nécessité d'améliorer et de consolider les écosystèmes d'innovation alors que l'Europe reste confrontée à d'importantes disparités régionales et nationales et à une fracture persistante en matière d'innovation, et soulignant également que les écosystèmes d'innovation comportent une forte dimension régionale et nationale qui devrait être pleinement prise en considération lors de l'élaboration de politiques d'innovation;
- ses conclusions sur le rapport spécial n° 23/2022 de la Cour des comptes européenne intitulé "Les synergies entre Horizon 2020 et les Fonds structurels et d'investissement européens – Un potentiel encore partiellement inexploité"<sup>9</sup> de mars 2023, encourageant à prendre en considération les synergies dans la planification stratégique, la programmation et la mise en œuvre, le cas échéant, par exemple dans le cadre des stratégies de spécialisation intelligente (S3), afin de tirer pleinement parti du potentiel des investissements dans le secteur européen de la R&I;
- ses conclusions de juin 2022<sup>10</sup> sur l'évaluation de la recherche et la mise en œuvre de la science ouverte, suggérant que l'évolution des systèmes d'évaluation de la recherche en Europe devrait être guidée, entre autres, par des principes directeurs en tenant compte de la "diversité des parcours de carrière et de toutes les activités de recherche et d'innovation, y compris (...) le soutien à l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes";

---

<sup>8</sup> 15602/22.

<sup>9</sup> 7258/23.

<sup>10</sup> 10126/22.

- le règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience (FRR)<sup>11</sup>, conformément auquel le champ d'application de la facilité vise des domaines d'action d'importance européenne structurés en six piliers, à savoir la transition verte; la transformation numérique; la croissance intelligente, durable et inclusive, y compris la cohésion économique, l'emploi, la productivité, la compétitivité, la recherche, le développement et l'innovation, ainsi que le bon fonctionnement du marché intérieur, avec des PME solides; la cohésion sociale et territoriale; la santé et la résilience économique, sociale et institutionnelle dans le but, entre autres, d'augmenter la préparation aux crises et la capacité de réaction aux crises; et les politiques pour la prochaine génération, les enfants et les jeunes, telles que l'éducation et les compétences;
- la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – Une Union de l'égalité: stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025<sup>12</sup>, incluant, entre autres, des objectifs stratégiques visant à réduire les inégalités de genre sur le marché du travail, à parvenir à une participation égale dans les différents secteurs et à parvenir à un équilibre entre les femmes et les hommes dans la prise de décision et la politique.

**SOULIGNANT CE QUI SUIT:**

- l'ambition de l'EER de créer un espace unique sans frontières pour la recherche, l'innovation et la technologie devrait sous-tendre la conception et la mise en œuvre de la politique et du programme de R&I;
- les mesures stratégiques de R&I favorisent, par l'intermédiaire d'actions bien conçues, un impact positif sur la société, l'économie et l'environnement et contribuent à renforcer la démocratie et à accroître la résilience de l'Union;
- les processus d'élaboration des politiques basés sur la science peuvent améliorer la qualité et renforcer la cohérence des initiatives politiques dans différents secteurs et administrations;

---

<sup>11</sup> JO L 57 du 18.2.2021, p. 17.

<sup>12</sup> 6678/20.

- à l'heure actuelle, des initiatives stratégiques dans tous les secteurs prévoient un besoin constant d'innovation afin de promouvoir le développement économique, la protection de l'environnement et le progrès social; cela nécessite de solides écosystèmes de R&I. Ces écosystèmes et leurs acteurs peuvent contribuer à réduire la fracture actuelle en matière d'innovation aux niveaux national, régional et local au moyen d'efforts nationaux continus et d'une orientation commune des États membres.
- la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) a été conçue pour aider temporairement les États membres à renforcer la durabilité et la résilience des économies et des sociétés européennes et à mieux préparer celles-ci aux défis posés par les transitions écologique et numérique ainsi qu'aux possibilités qu'elles offrent. En renforçant la réaction à des événements cycliques ou circonstanciels, tels que l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la pandémie de coronavirus, et conformément aux recommandations par pays pertinentes recensées dans le cadre du Semestre européen, la FRR a permis à plusieurs États membres de mettre en place de nouveaux investissements et réformes fondés sur des données probantes en complément d'autres fonds et instruments nationaux et de l'UE.

## **I. La science dans le processus de politique publique pour améliorer la vie des citoyens et renforcer la démocratie**

1. RAPPELLE que l'Union s'appuie de longue date sur la science et sur les meilleures connaissances disponibles fondées sur des données probantes dans toutes les disciplines pour soutenir et améliorer la prise de décision, ainsi que la qualité, l'efficacité, l'efficience et l'impact des politiques publiques (concept de "science au service des politiques"). La conception, le suivi et l'évaluation de politiques fondées sur des données probantes se sont appuyés, entre autres types de connaissances, sur des processus d'association directe des communautés scientifiques et/ou des mécanismes de consultation scientifique destinés aux autorités politiques afin d'aider ces dernières dans l'exercice de leurs responsabilités.

## **La contribution de la science à l'amélioration des politiques publiques**

2. SOULIGNE que, pour renforcer la compétitivité de l'Union et la mise en œuvre des politiques de l'Union en vue de relever les défis mondiaux, l'EER requiert:
  - a. un écosystème solide de R&I dans tous les États membres, fondé sur l'excellence, qui facilite encore la production de connaissances scientifiques de qualité, la mise en œuvre de politiques en matière de science ouverte ainsi que le développement de technologies et d'innovations, y compris l'innovation sociale, à fort impact social, économique et environnemental;
  - b. des communautés scientifiques et de l'innovation prospères qui encouragent les talents et soient à la fois capables de contribuer au progrès de nos sociétés démocratiques et déterminées à le faire, en poursuivant des objectifs scientifiques et technologiques descendants et ascendants, en produisant des résultats tangibles et en les communiquant aux décideurs politiques et au grand public;
  - c. un financement accru, coordonné, ciblé et synergique, tant au niveau de l'Union qu'au niveau national, afin de mieux répondre aux priorités et aux défis de l'Union et des États membres;
  - d. le renforcement des capacités susceptibles de contribuer à améliorer l'excellence et la compétitivité au niveau national et à réduire la fragmentation et les disparités en matière de R&I entre les États membres et au sein de ceux-ci;
  - e. l'amélioration de la capacité à coopérer en matière de R&I avec les partenaires internationaux et entre les pays et les régions du monde, tout en poursuivant l'autonomie stratégique de l'Union afin de défendre ses intérêts à l'échelle mondiale et en préservant une économie ouverte.

3. ESTIME que tous les domaines scientifiques, y compris les sciences humaines et sociales, dans la mesure où ils produisent des connaissances fondées sur des données probantes, devraient jouer un rôle plus important dans le processus d'élaboration des politiques visant à recenser les défis politiques, à analyser l'état de la technique et à élaborer des solutions. Ces éléments pourraient faire partie des conclusions figurant dans les activités de prospective et les analyses d'impact. RAPPELLE que cet objectif devrait être atteint conformément aux principes de meilleure réglementation, qui reconnaissent que les preuves scientifiques en sont l'un des éléments essentiels. La science devrait également être un élément clé du processus de préparation des décisions politiques, ainsi que de leur mise en œuvre, de leur évaluation et de leur communication. SOULIGNE qu'il importe d'inclure les meilleures données scientifiques disponibles dans les analyses d'impact afin de soutenir le processus décisionnel politique en vue d'accroître la crédibilité et la confiance des citoyens dans l'action publique, ainsi que la valeur ajoutée de la législation.
4. SOULIGNE que les connaissances et avis scientifiques devraient être fiables, vérifiables, solides, pertinents et transparents, dans le plein respect de la liberté scientifique, de l'intégrité et des principes éthiques, afin de soutenir l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes. RAPPELLE que la science et les connaissances fondées sur des données probantes reposent sur un cadre méthodologique rigoureux, même s'il existe des limites méthodologiques, et qu'elles sont sujettes à des incertitudes. ENCOURAGE une communication transparente et responsable sur les processus scientifiques et la diffusion des données scientifiques utilisées pour informer les décideurs politiques, ainsi que l'engagement sociétal et les processus participatifs citoyens en matière de R&I, conformément aux valeurs démocratiques. CONVIENT de la nécessité de renforcer et d'étendre les capacités de conseil politique de nature scientifique afin de faciliter les activités dans le cadre de la valorisation des connaissances pour l'élaboration des politiques;
5. SOULIGNE que la science ouverte est également essentielle pour permettre aux décideurs politiques et à la société dans son ensemble d'accéder à des connaissances scientifiques gratuites de la plus haute qualité et de les utiliser. Cela renforce la résilience à la désinformation, prévient la résistance aux connaissances et favorise la confiance du public dans l'élaboration des politiques fondées sur la science et sur des données probantes.

## Gouvernance dans le cadre de la prise de décision

6. RAPPELLE que la formulation des politiques publiques vise à soutenir le bien-être des citoyens et englobe des éléments politiques, financiers, économiques, environnementaux et sociaux, pour lesquels les connaissances et les conseils scientifiques devraient servir de contribution aux décideurs politiques;
7. SOULIGNE que les connaissances interdisciplinaires fondées sur des données probantes, les processus innovants et les conseils scientifiques peuvent contribuer à la réalisation des objectifs des politiques sectorielles dans plusieurs domaines d'action. FAIT VALOIR que la mobilisation des communautés de R&I pour promouvoir une compréhension transversale et à l'échelle gouvernementale des connaissances scientifiques peut contribuer à abattre les cloisonnements habituels des politiques sectorielles, à promouvoir l'apprentissage intersectoriel au sein de l'UE ainsi que l'apprentissage par les pairs entre les États membres, et à améliorer la cohérence, la pertinence et l'impact attendu des politiques publiques.
8. RECONNAÎT que l'utilisation de connaissances fondées sur des données probantes et d'avis scientifiques, ainsi que les moyens permettant de les intégrer dans les politiques publiques, varient d'un État membre à l'autre en fonction du niveau de gouvernance, des écosystèmes de conseil en matière de politiques sectorielles et des processus administratifs réglementés. PREND ACTE du fait que les intermédiaires, tels que certaines structures ou certains mécanismes de conseil scientifique, y compris le groupe de conseillers scientifiques principaux de la Commission européenne et le Forum européen des conseillers scientifiques, peuvent contribuer à réunir les chercheurs et les décideurs politiques et présenter des options stratégiques fondées sur des données probantes pour soutenir l'élaboration des politiques;

## Actions futures

9. ENCOURAGE la Commission, en coopération avec les États membres, à:
- a. poursuivre le développement du concept de "science au service des politiques" et à promouvoir le rôle des connaissances scientifiques et fondées sur des données probantes et leur intégration transversale dans les politiques publiques, en:
    - i. continuant à sensibiliser la société à la valeur ajoutée de l'intégration des connaissances scientifiques à la conception, au développement et au déploiement des politiques publiques et, par extension, du renforcement de la confiance du public dans la science et la recherche ainsi que de la confiance des décideurs politiques dans les chercheurs;
    - ii. poursuivant les actions visant à cartographier les pratiques existantes de valorisation des connaissances dans l'élaboration des politiques et les systèmes et mécanismes institutionnels nationaux de conseil scientifique;
    - iii. analysant les besoins des autorités chargées de l'élaboration des politiques en matière de connaissances scientifiques et fondées sur des données probantes, ainsi que les besoins des chercheurs et des innovateurs en matière de compréhension du processus d'élaboration des politiques. Ces besoins peuvent être satisfaits par des actions de formation respectives portant sur l'utilisation de l'expertise scientifique et universitaire pour évaluer les politiques publiques, en réponse aux demandes de processus, mécanismes et instruments de conseil scientifique aux niveaux européen, national, régional et local. Ces actions devraient viser à favoriser l'adoption des avis scientifiques dans les processus décisionnels;
    - iv. mettant au point des outils pertinents pour permettre un apprentissage continu par les pairs, en encourageant l'échange de bonnes pratiques en matière de science au service des politiques, tant au niveau national qu'au niveau de l'Union, et en promouvant la mobilité intersectorielle et les mesures de renforcement des capacités, avec un accent particulier sur les avantages tangibles qu'ils présentent pour la société;
    - v. prenant acte du fait que les activités relevant de la science au service des politiques constituent l'un des éléments permettant d'évaluer la capacité scientifique des institutions de recherche et l'évolution de carrière des chercheurs, et en soutenant la participation des chercheurs en début de carrière à ces activités;

- vi. offrant des incitations adéquates aux chercheurs pour qu'ils prennent part à des activités relevant de la science au service des politiques à fort impact;
  - vii. reconnaissant l'intégration de la dimension de genre dans le domaine de la science au service des politiques, notamment en encourageant les carrières scientifiques des femmes afin de contribuer à combler les pénuries de main-d'œuvre; et en reconnaissant également cette dimension dans le contenu de la recherche afin d'éviter les préjugés sexistes dans la base d'éléments scientifiques;
- b. favoriser la mise en place d'un écosystème de science au service des politiques pour soutenir et relier les communautés scientifiques et celles responsables de l'élaboration des politiques dans l'Union sur la base des principes et des valeurs énoncés dans le pacte pour la recherche et l'innovation en Europe;
  - c. promouvoir la collaboration de réseaux d'acteurs concernés au sein de l'Union, l'échange de bonnes pratiques et les exercices d'apprentissage mutuel, ainsi que la mise en place de canaux de communication bidirectionnels afin d'enrichir le dialogue entre les communautés scientifiques et les décideurs politiques publics dans divers domaines d'action, y compris la R&I; et, par extension, promouvoir l'engagement sociétal sans préjudice des dialogues politiques existants.
10. INVITE la Commission à promouvoir des instruments et des activités qui mettent en valeur le concept de "science au service des politiques", y compris sa dimension de valorisation des connaissances, ainsi qu'à poursuivre le développement d'outils et de programmes pour les dialogues intersectoriels, la formation et la mobilité du personnel entre les institutions scientifiques et les administrations publiques, et à encourager l'utilisation des outils et programmes existants. Il convient de reconnaître et de soutenir le rôle important de facilitateur et de "pont" entre les différentes structures que joue ce personnel.
11. INVITE la Commission à encourager le recours à l'instrument d'appui technique et au mécanisme de soutien aux politiques pour soutenir les responsables des politiques publiques et renforcer les structures publiques de conseil scientifique.

## **II. Un rôle accru pour l'innovation locale et régionale en vue de renforcer les écosystèmes de R&I compétitifs**

12. RAPPELLE que le développement régional relève avant tout de la responsabilité des gouvernements nationaux et régionaux, qui peuvent recourir aux fonds de la politique de cohésion de l'Union et aux stratégies de spécialisation intelligentes pour accroître l'interaction et la coopération entre les différents acteurs des écosystèmes d'innovation et réduire les disparités. SOULIGNE que l'Union joue également un rôle important dans la promotion de la coopération interrégionale et de l'échange de bonnes pratiques au-delà des frontières nationales.
13. INSISTE sur le fait que, outre les autres programmes de financement, le programme-cadre pour la R&I devrait continuer à stimuler l'excellence de la recherche dans tous les États membres. ESTIME que, sans préjudice des négociations relatives aux futurs programmes de R&I de l'UE, une meilleure coordination entre les écosystèmes d'innovation et une utilisation plus efficace de toutes les capacités et ressources aux niveaux européen, national et régional amélioreraient les performances de l'Union en matière de compétitivité et d'innovation.
14. RAPPELLE que les acteurs régionaux et locaux ont un rôle important à jouer dans la mise en place d'écosystèmes de R&I et de stratégies de croissance compétitifs à l'échelle mondiale. Le renforcement des capacités au niveau local et les investissements d'amorçage jettent les bases d'un écosystème européen d'innovation fructueux qui favorise la compétitivité européenne.
15. RAPPELLE que le nouvel EER devrait reposer sur la confiance et les responsabilités partagées, en associant les parties prenantes et les citoyens et en s'appuyant sur l'engagement sociétal, la diversité et les atouts des écosystèmes de R&I européens. PREND ACTE des efforts déployés par la Commission pour mesurer les performances des systèmes nationaux et régionaux de R&I dans l'Union au moyen du tableau de bord européen de l'innovation annuel et du tableau de bord de l'innovation régionale bisannuel, qui montrent que, bien que la plupart des États membres aient augmenté leurs performances, un écart important en matière d'innovation subsiste entre eux. RÉAFFIRME qu'il existe de nombreuses possibilités dans toute l'Europe de renforcer les performances des écosystèmes de R&I. PREND NOTE de la possibilité d'une coopération et d'une coordination plus étroites dans le domaine de la R&I au sein de l'EER entre les niveaux européen, national et régional afin de réduire la fracture en matière de R&I dans l'ensemble de l'Union.

16. RAPPELLE que le NEIA met en avant le défi consistant à améliorer l'interconnexion entre les écosystèmes européens d'innovation. MET EN EXERGUE le fait que la dimension régionale comprend des zones rurales et urbaines qui nécessitent que les instruments de soutien offrent une flexibilité et une inclusivité accrues et que des progrès soient réalisés dans la coordination des politiques à plusieurs niveaux entre les autorités nationales, régionales, locales et de l'UE.
17. PREND NOTE de l'objectif du NEIA consistant à consolider et à connecter les nombreux écosystèmes d'innovation géographiquement dispersés en Europe et PREND NOTE des vallées régionales de l'innovation et du projet pilote des partenariats pour l'innovation régionale, des initiatives visant à faciliter la collaboration transfrontière entre les régions plus innovantes et les régions moins innovantes grâce à des stratégies de spécialisation intelligentes complémentaires.
18. RECONNAÎT que l'innovation couvre divers secteurs et englobe l'innovation tant technologique que sociale. ESTIME que l'accent mis par le NEIA sur l'innovation, les talents et l'entrepreneuriat "deep tech" est opportun pour consolider et développer l'avance technologique, la compétitivité et l'autonomie stratégique de l'Union tout en préservant une économie ouverte. MET EN AVANT la nécessité de soutenir la participation des États membres et des régions émergents modérés en matière d'innovation à des projets deep tech, en favorisant la coopération avec des États membres et régions à la pointe forts en matière d'innovation, ainsi que d'établir des liens entre les entreprises et la science de pointe, en vue de faciliter l'accès au financement et d'attirer et retenir des talents.

### **La nécessité d'améliorer la gouvernance de la coopération nationale et régionale et l'alignement du portefeuille de politiques**

19. RAPPELLE le rôle que jouent la politique de cohésion de l'Union et les stratégies de spécialisation intelligentes pour favoriser l'innovation et la compétitivité dans l'ensemble des États membres et régions de l'UE. SOULIGNE que les initiatives de soutien aux écosystèmes de R&I européens et les nouvelles initiatives lancées pour déployer le NEIA devraient être conçues pour créer des synergies avec les fonds de la politique de cohésion et les fonds de R&I, tout en tenant compte des responsabilités nationales et régionales et des différents cadres législatifs.

20. SOULIGNE que des échanges et une coopération étroites entre les États membres de l'UE moins innovants et très innovants peuvent contribuer de manière efficace au développement ultérieur des capacités de R&I et à la réduction des disparités entre ceux-ci. RAPPELLE que la Commission a stimulé les écosystèmes d'innovation régionaux grâce au cadre pour la spécialisation intelligente et RECOMMANDE à la Commission d'évaluer l'incidence des initiatives récentes telles que le programme régional d'innovation de l'Institut européen d'innovation et de technologie et d'établir des liens entre les différentes initiatives phares du NEIA.
21. SOUTIENT l'approche mondiale de la recherche et de l'innovation de l'UE visant à promouvoir la coopération pour aligner les politiques de R&I internationales et les objectifs de développement durable, en vue de renforcer la coopération internationale des écosystèmes d'innovation européens, sur la base des principes et valeurs du pacte pour la R&I en Europe.
22. INSISTE sur le fait que les infrastructures de recherche constituent un pilier fondamental des écosystèmes de R&I d'excellence, attirant des utilisateurs issus de divers domaines scientifiques et facilitant la collaboration, et qu'elles sont devenues des pôles pluridisciplinaires aux niveaux national, régional et local, permettant un enrichissement mutuel entre les disciplines, comme le reflète la déclaration de Tenerife intitulée "Global Dimension and Sustainability of Research Infrastructures" (dimension mondiale et durabilité des infrastructures de recherche).

### **Actions futures**

23. DEMANDE INSTAMMENT à la Commission:
- a) de tirer parti de la compétitivité des écosystèmes régionaux d'innovation européens, de promouvoir leur impact dans le cadre des spécialisations intelligentes interrégionales et d'exploiter les complémentarités des capacités de R&I, en tenant compte de la nécessité de progresser dans la réduction des écarts en matière d'innovation en Europe en renforçant la base scientifique et les écosystèmes d'innovation dans l'ensemble des pays et régions de l'UE;
  - b) en coopération avec les États membres, le cas échéant, d'introduire des mesures visant à coordonner les initiatives de l'Union, nationales et régionales pour attirer ou retenir les talents et améliorer leurs capacités en matière de R&I;

- c) en coopération avec les États membres, de renforcer la coordination entre la R&I et d'autres politiques pertinentes, notamment les politiques numériques et industrielles, en vue de cibler l'excellence et de créer un impact, de soutenir l'innovation transformatrice et les chaînes de valeurs industrielles innovantes, et de mobiliser les pôles d'innovation;
- d) en coopération avec les États membres, de définir et de promouvoir des politiques de R&I fondées sur des données probantes, en vue de cibler des défis et des besoins spécifiques aux niveaux national, régional et local et de contribuer aux priorités stratégiques nationales et de l'Union;
- e) en coopération avec les États membres, de renforcer la coopération entre l'Union et les pays tiers dans le cadre d'une approche Équipe Europe, par l'intermédiaire de mesures spécifiques de soutien aux écosystèmes internationaux de R&I, dans le cadre de la stratégie "Global Gateway" de l'UE et de l'approche mondiale de la R&I de la Commission. En particulier, de renforcer la coopération avec les États d'Amérique latine et des Caraïbes, dans le contexte du sommet UE-CELAC des chefs d'État ou de gouvernement.

### **III. Incidence stratégique de la facilité pour la reprise et la résilience sur les objectifs principaux de la politique de R&I de l'Union et sur l'EER**

24. SOULIGNE que les réformes et les investissements au titre de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) devraient notamment améliorer la résilience, la préparation aux crises, la capacité d'ajustement et le potentiel de croissance des États membres, contribuant ainsi à l'autonomie stratégique de l'Union parallèlement à une économie ouverte, créer une valeur ajoutée européenne, ainsi que promouvoir la cohésion économique, sociale et territoriale. Les mesures de R&I financées par la FRR peuvent permettre de contribuer à la transformation de l'écosystème de R&I européen grâce à:
- a) des réformes durables et des investissements publics connexes au niveau national, de nombreux États membres consacrant à la R&I une part importante de leurs investissements et réformes relevant de la FRR, afin d'avoir un impact social et des changements systémiques qui soient les moteurs d'une économie fondée sur la connaissance;

- b) la construction d'un EER diversifié, axé sur l'excellence et fonctionnant correctement, qui vise à trouver des solutions pour réaliser les priorités nationales et de l'Union, telles que les transitions écologique et numérique, et pour relever d'autres défis sociétaux importants.
25. MET EN EXERGUE le fait que, dans plusieurs cas, les États membres ont inclus, au stade de la conception de leurs mesures au titre de la FRR, dans la mesure du possible, certains investissements destinés à compléter, renforcer ou établir des synergies, y compris l'additionnalité de la FRR par rapport à d'autres fonds de l'Union et aux instruments et actions traditionnels de R&I que l'on retrouve dans les fonds nationaux et européens en matière de R&I.
26. SOULIGNE que la FRR est caractérisée par une période de conception, de financement et de mise en œuvre limitée dans le temps, ainsi que par des règles d'additionnalité et de complémentarité des fonds qui ont permis aux États membres d'œuvrer aux priorités nationales et européennes. SOULIGNE que le règlement établissant la FRR permet des synergies avec d'autres programmes et instruments de l'Union. RAPPELLE que les synergies entre les programmes de financement de R&I de l'Union, nationaux et, le cas échéant, régionaux, constituent toujours à la fois un défi majeur et une occasion d'atteindre l'objectif consistant à renforcer les bases scientifiques et technologiques européennes. SE FÉLICITE des efforts déployés par la Commission et les États membres pour relever les défis persistants et les INVITE à poursuivre ces travaux.
27. RAPPELLE le rôle que peuvent jouer les plans pour la reprise et la résilience (PRR), le programme-cadre de l'Union pour la R&I et les instruments de la politique de cohésion dans le soutien au nouvel EER. RECONNAÎT que, dans plusieurs cas, les États membres ont alloué des fonds provenant de la FRR à des mesures relevant des politiques de R&I qui peuvent soutenir certaines des priorités du nouvel EER, telles que:
- a) la promotion de l'égalité de genre dans le domaine de la R&I. SOULIGNE que certains États membres ont inclus des mesures d'intégration de la dimension de genre (telles que des nouveaux programmes visant à soutenir les femmes chefs d'entreprise et leur développement professionnel ainsi qu'à attirer les talents féminins dans des carrières dans les domaines des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques) et des actions qui visent à combler les inégalités de genre dans la R&I;

- b) la promotion de la cohésion territoriale au moyen de la R&I. SOULIGNE que certains États membres ont inclus des mesures visant à renforcer les écosystèmes de R&I nationaux et régionaux et la cohésion territoriale, et à faciliter la coordination et l'amélioration des systèmes de gouvernance parmi les organismes nationaux et régionaux.

### Actions futures

28. RAPPELLE que la Commission procède à une évaluation à mi-parcours de la FRR, qui sera présentée d'ici février 2024. INVITE la Commission à réaliser une étude distincte qui complète cette évaluation, tout en évitant les doubles emplois, se concentre sur les actions de R&I comprises dans la FRR pour soutenir l'apprentissage stratégique, et tient également compte des différences de conception entre la FRR et les autres fonds de l'Union en ce qui concerne:
- a) la contribution à la promotion de la transition écologique et numérique et, le cas échéant, à la réduction des disparités en matière de R&I aux niveaux régional et national et à la promotion de l'égalité de genre;
  - b) la contribution au renforcement des systèmes de R&I nationaux;
  - c) la contribution des mesures en matière de R&I des PRR nationaux pour faire avancer le programme stratégique de l'EER et le nouveau programme européen d'innovation;
  - d) la mesure dans laquelle les États membres ont exploité les synergies entre la FRR et d'autres fonds de l'Union dans le cadre d'actions stratégiques de R&I et de mesures stratégiques sectorielles dans lesquelles la science et la technologie jouent un rôle important, en recensant les instruments et les mécanismes mis en œuvre, ainsi que les obstacles qui ont entravé la combinaison de différentes sources, et en relevant les bonnes pratiques pour faciliter l'apprentissage mutuel.
29. INVITE la Commission à informer les États membres des conclusions de cette étude en vue de l'évolution future des politiques de R&I aux niveaux européen et national et à les informer des conclusions de l'évaluation à mi-parcours de la FRR. RAPPELLE que les outils existants de la Commission, tels que l'instrument d'appui technique et le mécanisme de soutien aux politiques d'Horizon, peuvent contribuer à la conception et à la mise en œuvre de ces réformes.